

REUNION DU 3 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-trois Novembre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le trois Décembre de l'an deux mille douze, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjoint

II) Administration générale – Finances

- * CCTC : approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption des compétences « école de musique » et « petite enfance »
- * SIABOA : intégration de 19 communes et modification des statuts
- * Semaines Régionales de l'environnement 2012 : subvention
- * Sinistre du 10/08/2012 – rue de la Croix : indemnité d'assurance
- * Sinistre du 16/08/2012 – Parking de l'Astrée : indemnité d'assurance
- * Sinistre du 4/09/2012 – borne incendie rue de Guise : indemnité d'assurance
- * Collège C.Quentin – séjour à Morzine Février 2013 : participation financière
- * Budget 2012 : décision modificative n°3
- * 2013 : engagement - liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- * Restaurant Municipal : tarifs 2013
- * Cession de repas – cantine d'Esquehéries : tarif au 01/01/2013
- * Tarifs communaux 2013
- * Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

III) Equipement – voirie – urbanisme

- * Réfection électricité - Petit Château : subventions CDDL & Fonds de Concours Communautaire
- * Aire camping cars : subventions CDDL – F.C.C & FRAPP
- * Réhabilitation de la salle polyvalente : subventions DETR & F.C.C
- * Micro balade axe vert Le Nouvion - Buironfosse : subventions CDDL & FCC
- * Classement de rues en voirie communale

IV) Questions diverses

Le trois Décembre de l'an deux mille douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : MM. VERIN, Maire., MM.LOISEAU.HOUACINE.Mme CAIL.
M.MARECHAL.Adjts.MM.CHIMOT.BOULEAU.DESCAMPS.Mmes HAUET.SIMON.
MM.GENTE.SASTRE.Mmes FIECHA.MAHY.M.MAILLET

Excusés : M. FILLION pouvoir à M.VERIN ; Mme PLOTTET pouvoir à M. BOULEAU ;
M.DILLENSCHNEIDER pouvoir à M. LOISEAU ; Mme VIALE

Absents : MM. DURSENT.MATOUGUI.BOITTE.Mme COCQUELET

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur CHIMOT est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire

- 1) Au nom du Conseil Municipal et en son nom personnel, Mr le Maire remercie Mr SASTRE pour la magnifique exposition de l'Atelier. Exposition, avec la participation d'un

- des plus grands peintres contemporains Jean Paul SURIN, qui a attiré un grand nombre de visiteurs (un peu plus de 1200).
- 2) La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 7 janvier 2013 à 19 h salle polyvalente.
 - 3) Félicitations au personnel administratif et aux services techniques pour la préparation du Marché de Noël. Il adresse tous ses remerciements à Mr Martin du Groupement Forestier de Thiérache : celui-ci a de nouveau offert le sapin dressé place du Général De Gaulle.

Informations des Adjointes et des élus :

Mr MARECHAL Gérard – Commission finances – intercommunalité – administration générale

La dernière réunion de la Commission des Finances s'est déroulée le mercredi 14 novembre 2012 - ordre du jour : tarifs municipaux 2013.

Mr HOUACINE, commission «communication, commerce, industrie, environnement» :

Le calendrier des manifestations 2013 sera distribué dans chaque foyer novionnais dès le lundi 17 décembre 2012.

Donne compte rendu de la réunion de présentation du matériel pédagogique de pointe qui vient d'être attribué par le Conseil Général de l'Aisne au collège de notre Ville.

Mme CAIL – Commission éducation – culture – jeunesse

- rappelle le concert d'orgue prévu le samedi 8 décembre 2012 – 20h30 à l'Eglise
- donne compte rendu, avec Mr le Maire, des dernières réunions concernant la mise en place de la future maison de santé pluri professionnelle.

==--==--==--==--==--

3.12.2012/01

CCTC : approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption des compétences « école de musique » et « petite enfance »

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, les compétences « étude, construction, aménagement, entretien et gestion des structures permanentes d'accueil de la Petite Enfance » et « étude de faisabilité, gestion et fonctionnement d'une école de musique intercommunale multipolaire » ont été ajoutées aux statuts de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre arrêté préfectoral en date du 25 Avril 2012.

Il indique par ailleurs que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique adopté par la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2011 emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement et du vote des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de perception du produit de la fiscalité économique (CFE et CVAE). Ce transfert induit pour les communes membres une perte de ressources fiscales liées à la perte de la fiscalité professionnelle communale. Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette dotation est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à l'EPCI. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la commission locale des charges transférées (CLECT).

Il indique que le rapport relatif à l'évaluation de ces charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « petite enfance » et « école de musique » a été adopté à l'unanimité par la CLECT au cours de la réunion du 12 Septembre 2012. Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la méthode suivante a été retenue :

- *le compte administratif 2011 est retenu comme exercice de référence,
- *les charges de fonctionnement affectées à l'équipement sont prises en compte pour leur montant réel ; les charges non directement rattachables sont estimées à partir de clés de répartition,
- * les charges indirectes, dont l'impact a été considéré comme marginal, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation,
- *les charges liées aux investissements n'étant pas identifiables ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, toute intervention lourde sur les équipements concernés, nécessitera de fait un accord entre la Commune et la CCTC, qui dans ce cadre pourront le cas échéant partager les coûts investissements via un fonds de concours,
- *les charges liées aux investissements n'étant pas valorisées, il a été considéré que la dette correspondant aux emprunts éventuellement contractée par les communes ne donnerait pas lieu à prise en charge par la CCTC,
- *enfin, le coût net de la compétence pour la commune, correspondant soit au déficit d'exploitation soit à la subvention versée à l'association gestionnaire de la compétence , éventuellement nette des produits directement perçus par la Commune, n'est déduit qu'à hauteur de 50 %, compte-tenu de l'importance des charges induites par les usagers non résidents, qui représentent au moins 50% des usagers totaux des équipements transférées.

Monsieur le Maire indique qu'en application de ces principes, et compte-tenu des compétences transférées, seules deux communes du territoire sont concernées par les transferts de charge : Vervins et le Nouvion-en-Thiérache. La CLECT a estimé les charges à déduire de l'attribution de compensation de ces deux communes :

- pour 2012, à un montant de 42 924.75 € pour Vervins et 8 507.23 € pour le Nouvion-en-Thiérache.
- à partir de 2013, à un montant de 64 387.12 € pour Vervins et 12 760.84 € pour Le Nouvion-en-Thiérache.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant à déduire de l'attribution de compensation à verser aux communes de Vervins et du Nouvion-en-Thiérache

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le code général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du Centre du 9 Février 2012 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées .

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Avril 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées adopté à l'unanimité le 12 Septembre 2012 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

DECIDE d'approuver le rapport en date du 12 Septembre 2012 de la commission d'évaluation des charges transférées au titre des compétences « petite enfance » et « école de musique ».

3.12.2012/02

SIABOA : intégration de 19 Communes

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1981 le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise supérieure a été créé par arrêté préfectoral regroupant 37 communes et qu'à ce jour 71 communes sont adhérentes à savoir :

Aisonville-et-Bernoville, Anor (Département du Nord), Any-Martin-Rieux, Aubenton, Audigny, Autrepes, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Boué, La Bouteille, Bucilly, Buire, La Capelle, Chigny, Crupilly, Dorengt, Effry, Englancourt, Eparcy, Etreux, La Flamengrie, Flavigny-le-Grand, Erloy, Esquehéries, Etréaupont, Fontenelle, Froidestrées, Gergny, Grand-Verly, Grougis, Guise, Iron, Hannappes, Hauteville, Haution, La Hérie, Hirson, Lavaqueresse, La Vallée au Blé, Le Nouvion-en-Thiérache, Lerzy, Leschelle, Lesquielles-St-Germain, Leuze, Logny-les-Aubenton, Luzoir,

Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Mondrepuis, Mont-st-Jean, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Puisieux-et-Clanlieu, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sommeron, Sorbais, Tupigny, Vadencourt, Vénérolles, Villers-les-Guise, Wiège-Faty, Wimpy.

Suite à la demande d'intégration de 19 communes dans le périmètre du SIABOA et suite à l'arrêté en date du 28 Septembre 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-18 du code général des collectivités territoriales d'accepter l'intégration de 19 communes au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de l'Oise Amont.

Par courrier en date du 28 Septembre 2012, le Préfet de l'Aisne, sous-couvert du Président du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Oise Amont a notifié à toutes les communes adhérentes au syndicat ladite délibération du comité syndical en invitant les conseils municipaux à délibérer sur la demande d'intégration des communes de Barzy-en-Thiérache, Beaumé, Besmont, Buironfosse, Clairfontaine, Coingt, Colonfay, Fontaine les Vervins, Iviers, Laigny, Landouzy-la-Ville, Lemé, Mennevret, La Neuville-les-Dorengt, Papleux, Petit-Verly, Le Sourd, Voulpaix et Watigny .

Suite à la demande d'intégration des 19 communes et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément au code général des collectivités territoriales d'accepter l'adhésion des 19 communes au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion des communes de Barzy-en-Thiérache, Beaumé, Besmont, Buironfosse, Clairfontaine, Coingt, Colonfay, Fontaine-les-Vervins, Iviers, Laigny, Landouzy-la-Ville, Lemé, Mennevret, la Neuville les-Dorengt, Papleux, Petit-Verly, Le Sourd, Voulpaix et Watigny au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de l'Oise Amont.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

3.12.2012/03

SIABOA – modification des statuts Art. 2 et 8 alinéa4

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de l'Oise Amont en date du 24 Octobre 2012 concernant la modification des statuts, articles 2 et 8 alinéa 4.

Après prise de connaissance et débat, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

d'approuver la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2008 comme suit :

« le Syndicat a pour objet la gestion des cours d'eau et des actions de sensibilisation auprès du public, la gestion des bassins versants et des sous-bassins versants pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion dans les limites du périmètre syndical ».

Sont exclus :

- les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé,
- la gestion des étangs.

Les communes membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat ; De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat .

D'approuver la modification de l'article 8 – alinéa 4 de l'arrêté préfectoral du 19 Octobre 2010 comme suit :

« pour les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion, les acquisitions foncières strictement nécessaires à leur réalisation, l'entretien des ouvrages et les indemnités

compensatoires, la part non subventionnée sera prise en charge sur le budget du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont »

3.12.2012/04

Semaines Régionales de l'environnement 2012 : subvention

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le dossier « Tous avons f'arts ément besoin de Dame Nature » - semaines régionales de l'environnement 2012 transmis au Conseil Régional de Picardie a été retenu.

Il précise qu'à ce titre une subvention de **3 000.00 €** a été allouée, et que les dépenses soit environ 8 300.00 € seront prévues au budget 2012.

3.12.2012/05

Sinistre du 10/08/2012 – rue de la Croix : indemnité d'assurance

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

accepte l'indemnité d'assurance GAN – PARIS (92) d'un montant de **1 528.23 € (+ indemnité différée de 176.61 €)** suite à la dégradation de barrières survenue rue de la Croix, le 10 Août 2012.

3.12.2012/06

Sinistre du 16/08/2012 – parking de l'Astrée : indemnité d'assurance

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

accepte l'indemnité d'assurance « ALLIANZ IARD »- Paris (75) d'un montant de **469.80 € TTC** pour la dégradation du mobilier urbain (banc) au parking de l'Astrée, survenu le 16 Août 2012.

3.12.2012/07

Sinistre du 4/09/2012 – borne incendie rue de Guise : indemnité d'assurance

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

accepte l'indemnité d'assurance de la SARL P.N.A.S AREAS – 75 Paris d'un montant de **163.67 € TTC** pour la détérioration d'une borne Incendie rue de Guise, le 4 Sept. 2012.

3.12.2012/08

Collège C. Quentin – séjour à Morzine Février 2013 : participation financière

Vu la lettre en date du 16 Octobre 2012 émanant de l'Equipe EPS du Collège Colbert Quentin sollicitant une aide financière pour le séjour de ski à Morzine les Gets (74) du 10 au 16 Février 2013 pour 21 élèves.

Vu l'exposé de Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 30.00 € /enfant, soit une somme totale de **630.00 €** à la Coopérative du Collège C.Quentin pour le voyage organisé du 10 au 16 Février 2013 à Morzine les Gets.

La dépense sera prélevée sur le budget 2013.

3.12.2012/09

Budget 2012 : décision modification n°3

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

adopte la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
*60632 Fournitures de petit équipement	4 700,00 €	
*6068 Autres matières et fournitures	900,00 €	
*61521 Entretien de terrains	1 200,00 €	
*61522 Entretien de bâtiments	1 250,00 €	
*6184 Versements à des organismes de formation	500,00 €	
*6188 Autres frais divers	500,00 €	
*6236 Catalogues et imprimés	2 150,00 €	
*6257 Réceptions	900,00 €	
*62878 Remboursement frais à d'autres organismes	400,00 €	
*6455 Cotisation pour assurance du personnel	1 400,00 €	
*6535 Formation	200,00 €	
*6558 Autres contributions obligatoires	100,00 €	
*65748 Subvention de fonctionnement aux associations	3 000,00 €	
*6459 Remboursements sur charges de sécu. Soc.		4 000,00 €
*74121 Dot. De solidarité rurale		9 200,00 €
*7381 Taxe add. Droits mut. Ou taxe pub. Fonc.		4 000,00 €
	-----	-----
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 200,00 €	17 200,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
*1641 Emprunt	2 500,00 €	
*2033 Frais d'insertion	600,00 €	
*205 Concessions & droits similaires brevets	700,00 €	
*2121 Plantations d'arbres & arbustes		5 800,00 €
*2128 Autres agencements		8 500,00 €
*21568 Autre matériel & outil. Incendie		10 000,00 €
*21578 Autre matériel & outil. Voirie		13 200,00 €
*21757 Matériel & outillage de voirie	500,00 €	
*2181 Installations générales, agencements		20 000,00 €
*2183 Matériel informatique	3 000,00 €	
*2184 Mobilier	107 000,00 €	
*2188 Autres immob. Corporelles	10 000,00 €	
*23150 Installations, matériel et out. technique		66 800,00 €
	-----	-----
TOTAL INVESTISSEMENT	124 300,00 €	124 300,00 €

3.12.2012/10

2013 : engagement – liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Tenant compte des opérations d'investissement non programmées antérieurement au 31/12/2012 à réaliser entre le 1er Janvier 2013 et le vote du budget primitif,

Vu l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, journal officiel du 6 Janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle du 11 Janvier 1989,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à savoir :

* 2031 Frais d'études	2 500 €
* 205 Concessions & droits similaires, brevets	2 125 €
* 2121 Plantations d'arbres	2 050 €
* 2128 Autres agencements et aménagements	2 125 €
* 21568 Outillages Incendie & Défense civile	2 500 €
* 21578 Autre Matériel et outillage de voirie	4 350 €
* 2158 Autres Installations, mat. Outillage	3 500 €
* 2161 Œuvres et Objet d'Art	3 665 €
* 2181 Inst. Générales agence & aménag. Divers	5 500 €
* 2182 Matériel de transport	14 565 €
* 2183 Matériel de bureau & matériel informat.	225 €
* 2184 Mobilier	1 750 €
* 2188 Autres immo. Corp.	10 250 €
* 2313 Constructions	302 200 €
* 2315 Instal. Matériel & outillage tech	169 350 €

3.12.2012/11

Restaurant municipal : tarifs 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 1993,

Vu l'augmentation du prix de revient des repas

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de fixer, comme suit, le prix du repas, à compter du **1er Janvier 2013** :

	<u>Tarif 2012</u>	<u>Tarif 2013</u>
- Divers (pompiers, associations...) =	4.78 €	4.87 €
- SIVOM du Nord de la Thiérache =	7.06 €	7.20 €
- C.C.A.S de Wassigny =	7.06 €	7.20 €
- C.C.A.S du Nouvion-en-Th =	3.52 €	3.60 €

3.12.2012/12

Cession de repas – cantine d'Esquehéries : tarif au 1.01.2013

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Septembre 1998 relative à la cession des repas pour la cantine scolaire d'Esquehéries,

Vu l'augmentation du prix de revient des repas,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de fixer à **3.10 €** le prix du repas à compter du **1er Janvier 2013**.

3.12.2012/13

Tarifs communaux 2013

Sur proposition de Monsieur MARECHAL, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Arrête à compter du 1^{er} Janvier 2013 les tarifs communaux tels que figurant en annexe.

3.12.2012/14

Tarifs au 1/01/2013 : Cimetière

Vu l'exposé de Monsieur MARECHAL adjoint aux finances, les différents tarifs du cimetière sont actualisés comme suit :

	Au 1 ^{er} janvier 2013
Séjour Caveau provisoire 1 ^{er} Mois	30,00 €
Séjour Caveau provisoire 2 ^{ème} Mois	15,00 €
Columbarium	700,00 €
50 ans 2 m ²	150,00 €
50 ans 4 m ²	300,00 €
30 ans 2 m ²	90,00 €
30 ans 4 m ²	180,00 €
Taxe d'inhumation	15,00 €

3.12.2012/15

Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents : garantie Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 7.50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

3.12.2012/16

**Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents :
garantie Santé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire,
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité
décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,
- de verser 15 € supplémentaire pour un conjoint adhérent, et 5 € supplémentaire par enfants adhérents.

3.12.2012/17

Réfection électricité - Petit Château : subvention C.D.D.L

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (contrat Départemental de Développement Local), porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, pour la réfection en électricité du Petit Château, une subvention de 3 200 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC =	18 996.87 €
	H.T = 15 883.67 €
- Subvention « CDDL » souhaitée =	3 200.00 €
- Subvention « F.C.C » =	6 300.00 €
- reliquat communal (avec TVA) =	9 496.87 €

3.12.2012/18

Réfection électricité - Petit Château : subvention F.C.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite le Fonds Communautaire d'Aménagement et du Développement Local au titre des projets structurants identifiés et inscrits dans le pacte financier porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, pour la réfection en électricité du Petit Château, une subvention de 6 300 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC =	18 996.87 €
	H.T = 15 883.67 €
- Subvention « CDDL » =	3 200.00 €
- Subvention « F.C.C » souhaitée =	6 300.00 €
- reliquat communal (avec TVA) =	9 496.87 €

3.12.2012/19

Aire camping cars : subvention C.D.D.L

Vu le devis descriptif et estimatif d'aménagement d'une aire de camping cars,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Adopte le projet, tel que décrit dans le devis d'un montant total de **68 429.60 € H.T.**
soit **81 841.80 € TTC.**

Sollicite une subvention dans le cadre du C.D.D.L (Contrat Départemental de Développement Local) porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

* Dit que le plan de financement s'établira comme suit :

Coût de l'opération H.T. = 68 429.60 €

Subvention « FRAPP » =	13 800.00 €
Subvention « F.C.C. » =	27 600.00 €
Subvention « C.D.D.L » souhaitée =	13 800.00 €
Reliquat communal (avec TVA) =	26 641.80 €

Le plan de financement sera prévu au budget primitif 2013.

3.12.2012/20

Aire camping cars : subvention F.C.C

Vu le devis descriptif et estimatif d'aménagement d'une aire de camping cars,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Adopte le projet, tel que décrit dans le devis d'un montant total de **68 429.60 € H.T.**
soit **81 841.80 € TTC.**

Sollicite une subvention dans le cadre du F.C.C. (du Fonds Communautaire d'aménagement et du Développement Local au titre des projets structurants identifiés et inscrits dans le pacte financier), porté par la la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

* Dit que le plan de financement s'établira comme suit :

Coût de l'opération H.T. = 68 429.60 €

Subvention « FRAPP » =	13 800.00 €
Subvention « F.C.C souhaitée. » =	27 600.00 €
Subvention « C.D.D.L » =	13 800.00 €
Reliquat communal (avec TVA) =	26 641.60 €

Le plan de financement sera prévu au budget primitif 2013.

3.12.2012/21

Aire camping cars : subvention FRAPP

Vu le devis descriptif et estimatif d'aménagement d'une aire de camping cars,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Adopte le projet, tel que décrit dans le devis d'un montant total de **68 429.60 € H.T.**
soit **81 841.80 € TTC.**

Sollicite une subvention exceptionnelle de la Région dans le cadre du F.R.A.P.P (fonds Régional d'appui au Pays de Thiérache) porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

* Dit que le plan de financement s'établira comme suit :

Coût de l'opération H.T. = 68 429.60 €

Subvention « FRAPP » souhaitée =	13 800.00 €
Subvention « F.C.C. » =	27 600.00 €
Subvention « C.D.D.L » =	13 800.00 €
Reliquat communal (avec TVA) =	26 641.80 €

Le plan de financement sera prévu au budget primitif 2013.

=====

3.12.2012/22

Réhabilitation de la salle polyvalente : subvention DETR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour la réhabilitation de la salle polyvalente, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de **45 %** du montant H.T. des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) **TTC = 1 055 682.73 €**
H.T = 882 677.87 €

- Subvention DETR souhaitée (45 %)	397 205.04 €
- subvention CDDL (sur la base des travaux PRM soit 20 % de 419 300 €)	83 860.00 €
- Subvention « F.C.C » =	100 000.00 €
- reliquat communal (+ TVA) =	474 617.69 €

=====

3.12.2012/23

Réhabilitation de la salle polyvalente : subvention F.C.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du Fonds Communautaire d'aménagement et du Développement Local au titre des projets structurants identifiés et inscrits dans le pacte financier, porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, pour la réhabilitation de la salle polyvalente, une subvention de 100 000 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) **TTC = 1 055 682.73 €**
H.T = 882 677.87 €

- Subvention DETR =	397 205.04 €
---------------------	--------------

- Subvention « F.C.C » souhaitée =	100 000.00 €
- subvention CDDL (sur la base des travaux PRM soit 20 % de 419 300 €) =	83 860.00 €
- reliquat communal (+ TVA) =	474 617.69 €

=====

3.12.2012/24

Réhabilitation de la salle polyvalente : subvention C.D.D.L

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (contrat Départemental de Développement Local), porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, pour la réhabilitation et la mise aux normes de la salle polyvalente, une subvention de 83 860.00 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC =	1 055 682.73 €
H.T =	882 677.87 €
- Subvention DETR (45 %) =	397 205.04 €
- subvention CDDL souhaitée (sur la base des travaux PRM, soit 20 % de 419 300 €) =	83 860.00 €
- Subvention « F.C.C » =	100 000.00 €
- reliquat communal (+ TVA) =	474 617.69 €

=====

3.12.2012/25

Micro balade axe vert Le Nouvion – Buironfosse : subvention C.D.D.L

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (contrat Départemental de Développement Local), porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, pour l'aménagement de l'axe vert micro balade Le Nouvion – Buironfosse, une subvention de 14 000 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC =	84 301.50 €
H.T =	70 486.20 €
- Subvention « CDDL » souhaitée =	14 000.00 €
- Subvention « F.C.C » =	28 000.00 €
- reliquat communal (avec TVA) =	42 301.50 €

=====

3.12.2012/26

Micro balade axe vert Le Nouvion – Buironfosse : subvention F.C.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du Fonds Communautaire d'aménagement et du Développement Local au titre des projets structurants identifiés et inscrits dans le pacte financier, porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, pour l'aménagement de l'axe vert micro balade Le Nouvion – Buironfosse, une subvention de 28 000 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC =	84 301.50 €
H.T =	70 486.20 €
- Subvention CDDL =	14 000.00 €
- Subvention « F.C.C » souhaitée =	28 000.00 €
- reliquat communal (avec TVA) =	42 301.50 €

3.12.2012/27

Classement de la rue Jean Jaurès en voirie communale

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 1998 incorporant la rue Jean Jaurès dans le domaine public,

Décide de classer la **rue Jean Jaurès** (431 m) en voirie communale **n°VC 34**.

3.12.2012/28

Classement de la rue Catrin en voirie communale

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Février 2012 incorporant la rue Catrin dans le domaine public,

Décide de classer la **rue Catrin** (370 m) en voirie communale **n°VC 35**.

3.12.2012/29

Sinistre du 26.10.2012 – rue de l'Eglise : indemnité

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
accepte le remboursement de **61.00 €** correspondant à la dégradation du mobilier urbain (potelet) rue de l'Eglise survenu le 26 Octobre 2012.

3.12.2012/30

Achat d'une Renault Dacia – annulation du contrat de service

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Accepte le remboursement concernant l'annulation du contrat de service « Dacia Tranquillité » d'un montant de **500.00 €** relatif à l'achat d'une Renault Dacia – Logan.

3.12.2012/31

Prolifération des sangliers

Mr LOISEAU Michel, Maire Adjoint informe avoir reçu le 29 novembre 2012 Mr VENET Benoit, Maire Adjoint de Boué et Mr MICHEL Yves, Lieutenant de Louveterie et Président du G.IC, et donne compte rendu de cette rencontre.

Après son exposé et celui de Mr CHIMOT Jean Pierre, Conseiller Municipal,
Le Conseil Municipal à l'unanimité, rappelant sa décision du 24 septembre 2012, préconise à Mr le Maire de rapporter son arrêté du 21 septembre 2011 et faire déposer la barrière côté Marcillette à la limite territoriale de la commune de Boué dès que la clôture électrique le long de l'Ancienne Sambre sur la parcelle de chasse de Mr CHIMOT Paul, sécurisant de cette façon la circulation routière de la route départementale Le Nouvion/Boué, aura été posée.

Exige toutefois que la première barrière, située après l'ex pont ferroviaire soit laissée telle qu'elle.

Demande à la voirie départementale la pose de panneaux réglementaires de gibiers avertissant du danger des automobilistes sur toutes les routes départementales jouxtant la forêt.

Réitère sa demande du 24 septembre 2012 de voir mettre en place un plan de maîtrise du sanglier dans notre région pour en limiter sa surpopulation.

Déplorant les nombreux dégâts occasionnés par les sangliers et les opérations de débardage qui par les ornières consécutives aux passages des véhicules motorisés rendent le chemin impraticable pour les randonneurs ou les cyclistes, ordonne la remise en état par les professionnels forestiers des portions de chemin dégradées par le passage de leurs engins et l'indemnisation par les sociétés de chasse concernées des dégâts dus par la prolifération des sangliers.

Demande l'étude et autorise le Maire à procéder, par arrêté, à la mise en place d'une réglementation stricte devant limiter les dommages désignés ci dessus.

ANNEXE : TARIFS MUNICIPAUX 2013

		Au 1 ^{er} Janvier 2013
Location Chalet	Location camping Redevance Annuelle	1 600,00 €
	Associations et Ecole du Nouvion	31,00€
	Commerçants-Artisans du Nouvion/Associations et Ecoles Extérieures	70,00€
Location Tente de Réception	Associations et Ecoles du Nouvion-Loisirs d'été en Pays Nouvionnais	160,00€
	Extérieurs (collectivités-associations-écoles du Canton)	700,00€
Location Préfa du Lac	Associations Dimanche et jour férié	80,00€
	Associations samedi et autre jour	50,00€
	Location podium	210,00€
	Location Podium Mobile	300,00€
	Location Salons Hôtel de ville/Vin d'Honneur-Nouvionnais	Supprimé
	Location Salons Hôtel de Ville/Vin d'Honneur-Extérieur	Supprimé
	Barrières (prix par barrière avec un minimum)	1,00€
	Grilles d'Exposition + spots + crochets	3,00€
	Compteur Forain (prix par compteur forain)	55,00€
	Coffret (prix par Coffret)	55,00€
	Armoire Electrique (prix par Armoire Electrique)	55,00€
	Toilette Mobile	100 € + Caution de 1 000 €

Régies	Acte Etat-civil +75 ans		10,00 €	
	Droit de Place Marché de Noël		30,00 €	
	Droit de Place Marché Hebdomadaire	Prix au mètre		0,25 €
		Minimum de Perception		2,00 €
		Véhicules exposés à la vente		2,00 €
		Installations à jour fixe, la ½ journée		7,00 €
	Droit Reprographie	Format A4		0,10 €
		Format A3		0,20 €
		Minimum de Perception		1,00 €
	Vestiaire Baignade		1,50 €	
	Vacations Funéraires	Jours ouvrables		25,00 €
		Samedi-Dimanche et jours fériés		25,00 €
Panneau Lumineux		Gratuit		
Fête Foraine	Etablissement de toute nature à l'exception des stands de restauration	Pour les 50 premiers m ²	0,80€	
		Tranche de 51 m ² à 150 m ²	0,40€	
		Tranche au-delà de 150 m ²	0,30€	
		Redevance Minimum	40,00€	
	Stands de Restauration	Pour les 20 premiers m ²	1,50€	
		Tranche de 21 m ² à 50 m ²	1,00€	
		Tranche au-delà de 50 m ²	0,30€	
		Redevance Minimum	30,00€	
	Appareils automatiques	Par tiroir/par jour de fête	0,50€	
		Redevance minimum	4,00€	
	Voitures Foraines/jour			
	Fête Saint-Denis	Le m ²	0,30€	
		Redevance Minimum	10,00€	
Caravanes/jour pendant la fête		8,00 €		
Caravanes/jour hors fête		20,00 €		

		Nouvionnais	Extérieur
Salle polyvalente	Vin d'honneur à caractère privé	80,00€	100,00€
	Repas à caractère privé (communions, mariages, etc...)	230,00€	280,00€
	Manifestations associatives (à but lucratif ou non)	100,00€ les 2 premières puis gratuité	140,00 €
	Exposition Salle Polyvalente	80,00 €	
	Vente au déballage (expositions commerciales)	250,00€	300,00€
	Animations à titre privé, à but commerciale (karaoké-disco-loto...)	320,00€	320,00€
	Sono	25,00€	25,00€
Fourrière	Chien/jour	25,00€	
Accueil Périscolaire		1,50€	